

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2026**  
**19h salle du conseil en mairie**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Département des Landes<br/>Commune de Vieux-Boucau</p>  <p>MAIRIE DE<br/><b>Vieux-Boucau</b><br/>PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation :<br/>12/06/2026</p> <p>Date d'affichage :<br/>12/06/2026<br/>*****</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En exercice : 19</li> <li>* Présents : 16</li> <li>* Absents : 3</li> <li>* Dont pouvoirs : 3</li> <li>* Votants : 19</li> </ul> | <p><b>Séance du conseil municipal<br/>du 16/06/2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme TOMOWIAK Simone, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virginie, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme CASTAINGS Jeannine (pouvoir à Mme GONSETTE Françoise), M. AURION Laurent (pouvoir à M. ESPIL Thomas), Mme BATBY Audrey (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme SCHOUBYE Karin</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Election du secrétaire de séance : Mme SCHOUBYE Karin**

**Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 28/04/2026 à l'unanimité des présents.**

**Examen de l'ordre du jour**

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2026 A 19h**

**A. AFFAIRES GENERALES**

Création de comités consultatifs

**B. FINANCES PUBLIQUES**

1. Subventions aux associations
2. Avance remboursable par le budget communal au budget annexe extension camping

**C. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME**

1. Acquisition parcelles rue Martinic, rue des Fauvettes et rue Porteteni
2. Convention d'occupation précaire pour le local de la Police Municipale
3. Convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E : aménagement de la cour d'école (suite), extension de la cantine scolaire et création d'un parvis d'entrée

**D. RESSOURCES HUMAINES**

1. Création de 3 postes (2 agents de maîtrise, 1 ATSEM)
2. Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (2 adjoints techniques et 1 adjoint technique principal de 2ème classe)
3. Mise à jour du tableau des effectifs

**E. JEUNESSE**

Convention partenariat financier entre Seignosse et Vieux-Boucau pour deux actions

**F. MOTION**

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

**G. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 31/03/2026 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**H. QUESTIONS DIVERSES**

En préambule, il est précisé que la séance est enregistrée.

## **A. AFFAIRES GENERALES**

*19h06 : arrivée de Monsieur Alain SCOMPARIN*

### **Création des comités consultatifs**

*DEL 26 06 53*

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

Le Maire propose de renouveler les comités consultatifs, instances permettant la participation de la société civile à l'action communale, comme lors du mandat précédent (80 membres environ pour l'ensemble des comités). Il est proposé de créer six comités consultatifs : aménagement, urbanisme et environnement ; culture, sport et animation ; lac et plage ; action sociale ; sécurité ; marché. Chaque comité pourra compter jusqu'à 15 membres. La désignation des membres interviendra lors d'un prochain conseil en juillet, qui se tiendra dans le courant de la seconde quinzaine de juillet.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des présents :**

#### **ARTICLE 1 :**

CREER les comités consultatifs suivants :

- Aménagement, urbanisme et environnement,
- Culture, sport et animation
- Lac et plage
- Action Sociale
- Sécurité
- Marché

#### **ARTICLE 2 :**

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**Débats :** Madame Karin SCHOUBYE s'interroge sur les modalités de proposition des membres. Le Maire précise que les personnes peuvent se proposer spontanément ou par courriel, sans formalisme particulier.

## **B. FINANCES PUBLIQUES**

*19h09 : Arrivée de Madame Isabelle MAQUE et de Monsieur Eric GONDY*

### **Subventions aux associations**

*DEL 26 06 54*

*Rapporteur : Simone TOMOWIAK*

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune. Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des activités et projets, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :**

ACCORDER aux associations les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

| LISTE DES ASSOCIATIONS | MONTANT |
|------------------------|---------|
| NI PIED NI CLE         | 200 €   |
| FNACA                  | 400 €   |
| LA MAISON DE SANTE     | 200 €   |
| LOISIRS ET DECOUVERTES | 400 €   |
| LOU DROLES DE LEU MA   | 500 €   |
|                        |         |
| MEDAILLES MILITAIRES   | 70 €    |
| PALOUME                | 300 €   |
| RESTOS DU COEUR        | 500 €   |
| UNC VIEUX-BOUCAU       | 500 €   |
| C'ROCK MAIS            | 200 €   |

**ARTICLE 2 :**

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**ARTICLE 3 :**

DIRE que la dépense est prévue au budget 2026.

**Débats :** Madame Isabelle MAQUE demande des précisions sur la nature des projets financés, regrettant l'absence de détails écrits. Le Maire fournit oralement le détail des actions (achat de baby-foot, commémorations, projection sur le don d'organes, fête de la mer, etc.). Madame Marie-Françoise GONSETTE rappelle que le montant des subventions peut évoluer chaque année. Madame Isabelle MAQUE s'interroge sur les critères d'attribution et les montants, et demande qu'à l'avenir les montants accordés soient explicités au regard des critères d'attribution retenus.

Le Maire explique que les sommes tiennent compte de l'historique, de la demande et de l'activité de l'association sur le territoire, et rappelle le rôle primordial des associations, composées essentiellement de bénévoles, qui participent à l'animation du village.

Il indique qu'une enveloppe globale est définie lors de vote du budget, et toute évolution est soumise à l'avis du conseil.

**Avance remboursable par le budget principal au budget annexe extension camping**

DEL 26 06 55

*Rapporteur : Kelly PERON*

Afin de faire face aux premières factures liées à l'extension du camping avant la contraction de l'emprunt prévu en septembre 2026, il est proposé une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 300 000 €.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :**

Vote :

*Pour : 16*

*Contre : 3*

*Abstention : 0*

**ARTICLE 1 :**

APPROUVER le versement d'une avance remboursable du budget principal de la commune au budget annexe extension camping d'un montant de 300 000,00€.

**ARTICLE 2 :**

DIRE que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal de la commune au fur et à mesure de l'encaissement des recettes de son activités et après avoir assuré prioritairement le remboursement de ses annuités d'emprunt.

**ARTICLE 3 :**

DIRE que les crédits sont inscrits dans les budgets primitifs 2026 du budget principal de la commune au chapitre 27 et au budget annexe extension du camping au chapitre 16.

**ARTICLE 4 :**

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Débats :** Madame Isabelle MAQUE questionne la nécessité de cette gestion financière et suggère une gestion plus précise en amont. Le Maire indique que cette avance permet l'optimisation des conditions d'emprunt (taux Banque des Territoires plus avantageux en septembre) et s'impose par la nécessité de payer les factures à échéance. Monsieur Eric GONDY et Madame MAQUE Isabelle expriment leur désaccord sur la méthode.

## **C. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME**

### **Acquisition parcelles de M. Camille POUGNAS rue des Fauvettes, rue Martinic et rue Porteteni**

*DEL 26 06 56*

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

Dans le cadre du plan de reprise des voies privées dans le domaine public, considérant la nécessité d'entretenir et de permettre une meilleure coordination des travaux sur les réseaux, la commune de Vieux-Boucau a souhaité acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AE 0013 d'une contenance de 424 m<sup>2</sup>, correspondant à la rue des Fauvettes,

- parcelle cadastrée section AE 0104 d'une contenance de 1184 m<sup>2</sup>, correspondant à la rue Martinic,
- parcelle cadastrée section AE 0103 d'une contenance de 1601 m<sup>2</sup>, correspondant à la rue Porteteni

CONSIDERANT qu'il est opportun de confirmer la reprise de cette voie ;

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :**

ACQUERIR les parcelles appartenant à la famille POUGNAS, à l'euro symbolique :

- Rue des Fauvettes parcelle cadastrée section AE 0013 d'une contenance de 424 m<sup>2</sup>
- Rue Martinic parcelle cadastrée section AE 0104 d'une contenance de 1184 m<sup>2</sup>
- Rue Porteteni parcelle cadastrée section AE 0103 d'une contenance de 1601 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 :**

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la vente ;

**ARTICLE 3 :**

CONFIER la rédaction de l'acte d'acquisition au notaire, Me Darmaillacq à Soustons.

**ARTICLE 4 :**

DIRE que les frais, taxes droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir seront à la charge de la commune.

**Débats :** Madame Karin SCHOUBYE confirme que l'entretien était jusqu'alors assuré par les services techniques communaux.

## **Convention d'occupation précaire pour le local de la Police Municipale**

*DEL 26 06 57*

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

Les locaux de la mairie ne permettant pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des services municipaux et les élus, un local à proximité immédiate est loué depuis plusieurs années pour la Police Municipale.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 30 juin 2026, il convient d'en assurer le renouvellement afin de garantir la continuité du service public.

En effet, à ce jour, aucun autre bâtiment appartenant à la commune ne dispose des capacités nécessaires pour accueillir le service de Police Municipale dans des conditions conformes à ses besoins de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux actuellement occupés par le service de Police Municipale, dans l'attente d'une solution immobilière définitive.

*Après son exposé, le rapporteur, Pierre FROUSTEY, sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.*

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :**

Vote :

*Pour : 14*

*Contre : 3*

*Abstention : 0*

**ARTICLE 1 :**

APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire du local situé Résidence des Genêts, place de l'Assemblée 40480 VIEUX-BOUCAU, appartenant à Madame TREILLE-FROUSTEY Marie-Claude ;

**ARTICLE 2 :**

CONCLURE cette convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, avec une redevance mensuelle s'élevant à 800 € toutes taxes comprises (indexation indice ILAT) ;

**ARTICLE 3 :**

DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

**ARTICLE 4 :**

DESIGNER Mme PERON Kelly, première adjointe, pour signer la convention au nom de la commune, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Débats :** Monsieur Eric GONDY soulève la question de l'utilité du local au regard des problèmes d'accueil du public (porte close) et du conflit d'intérêts potentiel car le local appartient à la mère du Maire. Madame Virgine SESCOUSSE et Madame Kelly PERON défendent la nécessité d'un local indépendant pour le travail administratif et le stockage du matériel. Monsieur Alain SCOMPARIN note la bonne situation géographique du local. Madame Isabelle MAQUE relève le caractère « précaire » du bail. Il est convenu que la Commune reste ouverte à toute proposition de local mieux situé ou moins cher.

**Convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E : aménagement de la cour d'école (suite), extension de la cantine scolaire et création d'un parvis d'entrée**

*DEL 26 06 58*

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'évolution des équipements scolaires communaux, la commune a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) des Landes afin de bénéficier d'un accompagnement relatif aux projets d'aménagement de la cour de l'école, d'extension de la cantine scolaire et de création d'un parvis d'entrée de l'établissement.

Cette demande a été validée et intégrée au programme de travail du C.A.U.E des Landes.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'intervention du C.A.U.E dans le cadre de cet accompagnement ainsi que le montant de la contribution financière due par la commune.

La mission confiée au C.A.U.E portera notamment sur :

- l'assistance à la définition et au suivi du projet,
- la rédaction de l'ensemble des pièces écrites nécessaires à la consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- l'analyse des candidatures et des offres remises dans le cadre de cette consultation,
- l'accompagnement de la commune dans le processus de sélection du maître d'œuvre,

- la participation aux réunions relatives au projet pendant toute la durée de la mission.

Le temps d'intervention prévisionnel du C.A.U.E est estimé à douze jours.

Conformément au barème des contributions financières applicable pour l'année 2026, la participation de la commune est fixée à 2 700 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

APPROUVER les termes de la convention d'accompagnement à intervenir entre la commune de Vieux-Boucau et le C.A.U.E des Landes.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**ARTICLE 3 :**

S'ENGAGER à verser une contribution financière de 2 700 € au C.A.U.E au titre de La convention ;

**ARTICLE 4 :**

S'ENGAGER à valoriser le partenariat avec le C.A.U.E dans la communication municipale liée au projet.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>D. RESSOURCES HUMAINES</b> |
|-------------------------------|

**Création de 3 postes (2 agents de maîtrise et 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles)**

*DEL 26 06 59*

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à des agents d'évoluer dans leur carrière, en raison de l'inscription sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours ou à la promotion interne,

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

CREER 2 postes d'agent de maîtrise : 1 à temps complet (35 heures) et 1 à temps non complet (26 heures)

**ARTICLE 2 :**

CREER 1 poste à temps complet (35 heures) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)



**ARTICLE 3 :**

DIRE que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2026

**ARTICLE 4 :**

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**ARTICLE 5 :**

DIRE que la création des postes est prévue au budget

**Débats :** Madame Isabelle MAQUE demande des précisions sur la notion de « création » liée à une promotion. Le Maire explique qu'il s'agit d'une obligation administrative pour acter le changement de grade.

**Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (2 adjoints techniques et 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)**

DEL 26 06 55

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour répondre ponctuellement à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

CREER 3 emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité aux services techniques

**ARTICLE 2 :**

DIRE que les 2 agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut au minimum 367, et au maximum 432 de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique catégorie C (échelle C1)

**ARTICLE 3 :**

DIRE qu'1 agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut au minimum 368, et au maximum 486 de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C (échelle C2)

**ARTICLE 4 :**

DIRE que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience

**ARTICLE 5 :**

DIRE que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois

**ARTICLE 6 :**

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

**ARTICLE 7 :**

AUTORISER le Maire à procéder aux formalités de recrutement

**Débats :** Madame Karine SCHOUBY s'interroge sur les modalités de recrutement (site Emploi Territorial). Monsieur Eric GONDY demande la nature des tâches (services techniques, polyvalence).

**Mise à jour du tableau des effectifs**

DEL 26 06 61

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ; En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/11/2025 ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs fait l'objet de mises à jour régulières dans le cadre des besoins de service et au fil des mouvements de personnel ;

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :**

ADOPTER le tableau des effectifs mis à jour tel que présenté ci-dessous (évolutions en rouge) :

**TITULAIRES :**

| FILIERE / GRADE                           | CATEGORIE | EFFECTIF  | DUREE HEBDOMADAIRE<br>SERVICE | POURVU    |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|-------------------------------|-----------|
| <b>ADMINISTRATIVE</b>                     |           | <b>14</b> |                               | <b>7</b>  |
| Attaché principal                         | A         | 1         | 35 heures                     | 0         |
| Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe    | B         | 2         | 35 heures                     | 2         |
| Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe    | B         | 1         | 35 heures                     | 0         |
| Rédacteur                                 | B         | 1         | 35 heures                     | 0         |
| Adjoint adm. Ppal 1 <sup>ème</sup> classe | C         | 2         | 35 heures                     | 1         |
| Adjoint adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 3         | 35 heures                     | 1         |
| Adjoint adm.                              | C         | 3         | 35 heures                     | 2         |
| Adjoint adm.                              | C         | 1         | 30 heures                     | 1         |
| <b>TECHNIQUE</b>                          |           | <b>34</b> |                               | <b>26</b> |
| Ingénieur principal                       | A         | 1         | 35 heures                     | 1         |
| Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> classe   | B         | 2         | 35 heures                     | 1         |

|                                             |   |          |           |          |
|---------------------------------------------|---|----------|-----------|----------|
| Agent de maîtrise                           | C | 1+1=2    | 35 heures | 1        |
|                                             | C | 0+1=1    | 26 heures | 0        |
| Adjoint Tech. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe  | C | 5        | 35 heures | 3        |
|                                             | C | 1        | 26 heures | 1        |
| Adjoint Tech. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe  | C | 6        | 35 heures | 3        |
|                                             | C | 1        | 29 heures | 1        |
| Adjoint Technique                           | C | 16       | 35 heures | 14       |
|                                             | C | 1        | 28 heures | 1        |
| <b>ANIMATION</b>                            |   | <b>1</b> |           | <b>1</b> |
| Adjoint Animation Ppal 2 <sup>ème</sup> cl. | C | 1        | 31 heures | 1        |
| <b>MEDICO SOCIAL</b>                        |   | <b>1</b> |           | <b>2</b> |
| ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe          | C | 1        | 35 heures | 1        |
| ATSEM                                       | C | 0+1=1    | 35 heures | 0        |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                    |   | <b>1</b> |           | <b>1</b> |
| Brigadier-Chef Ppal                         | C | 1        | 35 heures | 1        |
| <b>CULTURELLE</b>                           |   | <b>2</b> |           | <b>1</b> |
| Adjoint Pat. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe   | C | 1        | 35 heures | 0        |
| Adjoint du patrimoine                       | C | 1        | 35 heures | 1        |

#### NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT :

| FILIERE/<br>GRADE                           | CATEGORIE | MOTIF<br>RECRUTEMENT | NATURE<br>FONCTIONS                         | REM<br>IND B        | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDOMADAIRE<br>RE SERVICE | POU<br>RVU |
|---------------------------------------------|-----------|----------------------|---------------------------------------------|---------------------|----------|-------------------------------------|------------|
| <b>ADMINISTRATIF</b>                        |           |                      |                                             |                     |          |                                     |            |
| Attaché                                     | A         | L. 332-24<br>CGCT    | chargé de<br>mission<br>trait de côte       | 444                 | 1        | poste à 35 h                        | 1          |
| <b>ANIMATION</b>                            |           |                      |                                             |                     |          |                                     |            |
| Adjoint<br>Animation                        | C         | L.332-8.5°<br>CGCT   | école ou<br>espace<br>jeunes                |                     | 1        | poste à < 17h30                     | 0          |
| Adjoint<br>Animation Ppal<br>2ème<br>classe | C         | L.332-8.2°<br>CGCT   | espace<br>jeunes                            | 376                 | 1        | poste à 22,10h                      | 1          |
| <b>TECHNIQUE</b>                            |           |                      |                                             |                     |          |                                     |            |
| Adjoint<br>Technique                        | C         | L.332-8.5°<br>CGCT   | cantine-<br>garderie<br>entretien<br>locaux | 367                 | 1        | poste à < 17h30                     | 0          |
| Adj.<br>Tech.<br>Ppal<br>2ème cl.           | C         | L.332-8.2°<br>CGCT   | polyvalent<br>services<br>techniques        | Selon<br>ancienneté | 2        | postes à 35h                        | 1          |

## NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT :

| TECHNIQUE                               |   |                     |                      |                  |       |              |   |
|-----------------------------------------|---|---------------------|----------------------|------------------|-------|--------------|---|
| Adjoint Technique                       | C | L.332-23.1°<br>CGCT | polyvalent           | Selon ancienneté | 1+2=3 | postes à 35h | 1 |
| Adj. Tech.<br>Ppal 2 <sup>ème</sup> cl. | C | L.332-23.1°<br>CGCT | polyvalent encadrant | Selon ancienneté | 0+1=1 | postes à 35h | 0 |

**Débats :** Madame Isabelle MAQUE demande des précisions sur la hiérarchie des grades (adjoint technique vs agent de maîtrise).

## E. JEUNESSE

### Convention partenariat financier entre les communes de Seignosse et Vieux-Boucau pour l'organisation de deux actions

DEL 26 06 62

*Rapporteur : Valérie DELAGE*

Dans le cadre de leurs politiques respectives en faveur de la jeunesse, les villes de Seignosse et de Vieux-Boucau ont souhaité développer un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions communes destinées aux adolescents des deux communes.

Cette coopération concerne :

- L'organisation d'un séjour au Puy du Fou du 6 au 9 juillet 2026 ;
- La mise en œuvre d'un stage thématique consacré à la culture japonaise.

Ces actions s'inscrivent dans une logique de mutualisation des moyens humains, matériels et financiers afin d'enrichir l'offre éducative proposée aux jeunes tout en optimisant les coûts supportés par les collectivités partenaires.

Le coût prévisionnel global de ces opérations est estimé à 6 582,65 € TTC et comprend les dépenses liées au transport, à l'hébergement, à l'alimentation, aux activités ainsi qu'au matériel pédagogique nécessaire à leur réalisation.

Les deux communes ont convenu d'une participation financière à parts égales, soit 50 % chacune du coût global des actions. Toutefois, compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque collectivité et notamment de l'absence de régie d'avance au sein de la commune de Vieux-Boucau, la commune de Seignosse assurera l'avance d'une partie significative des dépenses et procédera, le cas échéant, à la refacturation des sommes dues selon les modalités définies dans la convention.

La convention annexée a pour objet de formaliser les engagements réciproques des deux collectivités, de préciser les modalités de prise en charge financière des dépenses et d'encadrer les conditions de remboursement entre les parties.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :**

APPROUVER les termes de la convention de partenariat financier entre la commune de Seignosse et la commune de Vieux-Boucau

**ARTICLE 2 :**

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

**ARTICLE 3 :**

AUTORISER l'émission des titres de recettes correspondants aux sommes dues par la commune de Vieux-Boucau conformément aux dispositions de la convention

**ARTICLE 4 :**

DIRE que la dépense est prévue au budget 2026

**Débats :** Madame Isabelle MAQUE s'interroge sur le nombre d'enfants (10 par commune), les critères de sélection et la part restante à charge des familles. Il est précisé que cette convention ne concerne que la répartition entre les communes des frais de transport, hébergement, alimentation et entrée au Puy du Fou. La participation des familles fait l'objet d'une décision distincte propre à chaque commune, et ne relève pas de cette délibération.

**F. MOTION****Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

DEL 26 06 63

*Rapporteur : Marie-Pierre PAGES*

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDERANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDERANT que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDERANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :**

ESTIMER :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**ARTICLE 2 :**

DEMANDER au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement

## G. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 31/03/2026 sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Date       | Numéro       | Délégation | Objet                                                                                                                                                                        |
|------------|--------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/04/2026 | 2026-04-04-D | 4°         | Attribution MAPA 2025-03 lot 3 trvx viabilisation extension camping                                                                                                          |
| 20/05/2026 | 2026-05-04-D | 20°        | Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe du relais d'Albret                                                                                                  |
| 27/05/2026 | 2026-05-06-D | 15°        | Portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AK n° 0297 sis 4 Grand Rue à Vieux-Boucau (40480), lots n° 3 et 4 |
| 11/06/2026 | 2026-06-07 D | 6°         | Révision cotisation 2025 contrat sur mesure SMACL                                                                                                                            |

**Débats :** Monsieur Eric GONDY et Madame Isabelle MAQUE interrogent le Maire sur les modalités et la justification économique de la préemption de l'Hôtel La Côte d'Argent. Le Maire explique que cette décision vise à maintenir l'offre d'hébergement touristique nécessaire au statut de commune touristique et à préserver le patrimoine, la rentabilité économique n'est pas l'objectif principal. Une étude de faisabilité économique a été réalisée par la Chambre de Commerce et une étude technique a été effectuée par un bureau d'études, fin 2022, lors de la première vente de l'hôtel, non aboutie à ce jour. Elles ont conclu à la faisabilité d'un hôtel 3 étoiles. Le prix d'acquisition a été évalué par France Domaine (800 000 €). Monsieur Eric GONDY regrette que cette décision majeure ait été prise par délégation sans débat préalable en Conseil.

## H. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

Fait à Vieux-Boucau,  
Le 29 JUL. 2026

Pierre FROUSTEY  
Maire de Vieux-Boucau



Karin SCHOUBEY

Secrétaire de séance

*Je refuse de signer ce  
procès-verbal car non conforme  
aux débats et à ma rédaction*  
16/12

